



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Inquiétant trafic de bois de chêne dans les forêts françaises

Question écrite n° 818

### Texte de la question

M. Jordan Guitton alerte Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'inquiétant trafic de bois de chêne dans les forêts françaises révélé par une enquête de l'ONG Disclose. Depuis 2015 et la création par l'État d'un label « Transformation UE », les exploitants forestiers doivent transformer ou s'assurer de la transformation de leurs chênes en France, ou dans un pays membre de l'Union européenne, afin de bénéficier d'un accès prioritaire aux ventes de l'Office national des forêts. Malgré les réglementations, l'enquête révèle que des transactions illégales ont lieu par un détournement du système et un blanchiment du bois. Plusieurs centaines de milliers de m<sup>3</sup> de chêne français partent par conteneurs en Chine. En matière de contrôle, l'Association pour la promotion des emplois du chêne français (APECF) rappelle que les entreprises labellisées sont, tous les ans, soumises à un contrôle de leurs documents comptables et qu'il y a en plus « 10 à 20 investigations complémentaires sur site tous les ans ». Ces procédures ne suffisent pas à décourager la fraude. Les agents de l'Office national des forêts (ONF) sont témoins de ces transactions et regrettent de manquer de moyens et de personnel pour lutter contre celles qui sont illégales. Il lui demande de donner à l'ONF les moyens et le personnel nécessaires pour contrôler les transactions, mais surtout de créer un cadre visant à lutter contre la concurrence déloyale étrangère, spécifiquement chinoise, afin d'éviter le pillage des forêts.

### Texte de la réponse

En tant qu'État membre de l'Union européenne (UE), la France se doit de respecter les règles du marché commun européen, qui repose sur le principe de la libre circulation des biens et des personnes. Aux règles de l'UE s'ajoutent celles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Par conséquent, la France n'a pas la possibilité d'interdire le commerce de bois, dès lors que ces bois sont récoltés légalement. À ce titre, toute mesure de restriction aux exportations de bois pourrait être jugée contraire aux engagements de l'UE, ainsi qu'aux règles de l'OMC. Par ailleurs, la Commission européenne s'oppose systématiquement, par voie de droit, aux mesures et réglementations qu'elle estime provoquer des distorsions injustifiées aux échanges intracommunautaires. Les autorités nationales souhaitent que la plus grande valeur ajoutée possible soit assurée sur le territoire européen. Dans le cas du chêne, l'État français a en effet introduit une modification dans sa réglementation nationale donnant la possibilité à l'office national des forêts (ONF) de réserver la première présentation de certains produits forestiers à des opérateurs s'engageant à les transformer ou à les faire transformer dans l'UE. Le label « transformation UE » porté par l'APECF (Association pour l'emploi des chênes et des feuillus français) et la labellisation des ventes de l'ONF partagent ce même objectif. En 2023, cette labellisation a concerné 88 % du bois d'œuvre de chêne commercialisé par l'ONF. L'ONF n'est pas le seul acteur à assurer une mise sur le marché de ces produits. Plusieurs organisations professionnelles et propriétés privées s'engagent également en faveur du label « transformation UE », porté par l'APECF, notamment dans le cadre de l'accord de filière chêne. L'État encourage depuis plusieurs années les partenaires de la filière forêt-bois à développer la contractualisation : c'est à cet effet que l'accord de filière chêne a été signé en 2022 et renouvelé en 2023, suite à un premier bilan positif. Parallèlement à cette montée en puissance de la contractualisation, les exportations de grumes de chêne ont diminué en 2023, à l'instar des grumes d'essences

feuillues en général. Cette tendance se poursuit en 2024. Enfin, il convient de distinguer les non-respects d'engagements contractuels avec d'éventuelles pratiques illégales avec des éléments de preuve qui doivent faire l'objet de procédures en justice.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jordan Guitton](#)

**Circonscription :** Aube (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 818

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 octobre 2024](#), page 5378

**Réponse publiée au JO le :** [29 avril 2025](#), page 3144